069-200047785-20231218-2023121807\_07-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Accusé de réception en préfecture 2/20237

Reçu le 22/1

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 12 18-07- ENVIRONNEMENT – Définition des zone d'accélération de la production des énergies renouvelables

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/12/2023	
En exercice :	33		
Présents :	27	Affichage de la convocation : 12/12/2023	
Pouvoirs:	4		
Votants:	31	Affichage du compte rendu : 21/12/2023	

<u>Présents</u>: Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.

Absents ayant remis pouvoir:

Mme Aline DURAND pouvoir à M Stéphane GILLET

Mme Fatima FERNI pouvoir à M Daniel JULLIEN

M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ

M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS-MOREAU

Absents ou excusés :

**Chantal BERTHILLON** 

M Christian NEUVILLE

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables doit contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Energie afin de faire face aux crises climatique et énergétique et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour y parvenir, la loi APER a prévu un nouvel article L. 141-5-3 du Code de l'Energie, qui définit les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, et confie aux communes la possibilité d'identifier les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération peuvent concerner plusieurs types d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Dans un premier temps, ces zones d'accélération ne sont pas exclusives et les projets pourront toujours être autorisés en dehors, selon toutefois des procédures plus encadrées. Les communes pourront définir dans un deuxième temps des zones dites d'exclusion sur lesquelles l'implantation des projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

Dans l'attente des décrets d'application de la loi APER, il doit être par ailleurs précisé que ce nouveau dispositif n'est pas lié aux documents d'urbanisme et qu'une modification du PLU, si elle reste néanmoins possible sous l'empire des textes actuellement en vigueur, n'est pas requise.

### TYPES D'ENERGIE « ENR »

Photovoltaïque sur structure (toiture ou ombrière)

#### LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES

Sites communaux: parking des Randonneurs (parcelle AC 722), parking des Maraichers (parcelle AC 693), place du 8 mai 1945, place du 11 novembre 1918, Salle des Fêtes (parcelle AC 312), ensemble

## Accusé de réception en préfecture

# TYPES D069-200047785,20231218-20231218075.077-DDE PRÉFÉRENTIELLES

Reçu le 22/12/2023

salle des sports Stella Perrachon et école maternelle Brins d'herbe (parcelle AC 113), école élémentaire du Val Noir (parcelles AC 112 et AC 360), parking Lumière (parcelle AC 654), site La Déserte (parcelle AC 627), site OPAC/salle polyvalente commune (parcelle AC 385), parking au-dessus de l'école élémentaire du Val Noir (parcelles AC 60 et AC 603), parking communal Maison Blanche (parcelles A 134, A 133 et A 130)

Autres sites : Clinique de Vaugneray (zone UBh1 au PLU), logements de la gendarmerie (parcelle AC 605), zone d'activités des Deux Vallées (zone UE au PLU), zone d'activités de Maison-Blanche (zone UE au PLU), zone d'activités tertiaires de Maison-Blanche (zone UEa au PLU), pôle intercommunal de la Halte (zone UB au PLU), EPHAD Les Emeraudes (parcelle AC 614), IME Mathis jeune (parcelle AD 595 pour partie), collège Notre-Dame des Vallons (parcelle AD 567), garage Renault (parcelle AD 237, AD 439), groupe scolaire Notre-Dame des Vallon (parcelles AD 440 et AD 441), site projet hôtelier zone UDh (parcelle A 851), zone AUE Les Aiguillons (parcelle B 1243 pour la partie située en zone AUE uniquement, site autoécole Marietton (parcelles B 641, B220, B 219, B 245, B 244, B 243, B 246, B 247, B 242, B 918 pour partie en zone UEC et B 908 pour partie en zone UEC). **NON SOUHAITE** 

Parc éolien et éoliennes domestiques

Géothermie

Méthanisation

Hydraulique

Tout terrain classé en zone urbaine au PLU et les habitations en zone agricole ou naturelle au PLU Tout terrain classé en zone agricole au PLU (hormis une zone de sauvegarde de 200 mètres autour des habitations)

Sans objet

Il doit être précisé que ces secteurs d'étude ne préjugent pas de l'acception in fine des projets, dont l'instruction relève exclusivement des services de l'Etat, ni de leur périmètre opérationnel ou encore d'éventuelles mesures de compensation ou de compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole les accompagnant.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée via le site internet de la commune, les panneaux lumineux et un affichage en mairie. Les habitants avaient la possibilité de faire part de leurs observations dans un registre mis à disposition en mairie.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 31 suffrages exprimés : 31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Accusé de réception empréfecture zones d'accélération de la production des énergies renouvelables 069-200047785-20231218-2023121807\_07-DE Reçu le 22/12/2023 telles que cartographiées en annexe de la présente délibération ;

DÉLÈGUE

Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités administratives liées à la mise en œuvre de ce dispositif et notamment de communication auprès des services de l'Etat et de la CCVL.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

2 2 DEC. 2023 et de la publication en mairie le

2 2 DEC. 2023

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN